

2.8.74

p.B.52.30. - NF/sm

p. B. 73. Chypre. O.

- Note sur l'évolution de l'affaire de Chypre -

1. La Déclaration de Genève, signée le 30 juillet au terme d'un marathon diplomatique, met fin à la deuxième phase du conflit et en ouvre la troisième phase. On peut en effet distinguer une première période qui va du 15 au 20 juillet, caractérisée par le renversement du Président Makarios et par diverses pressions diplomatiques pour tenter d'enrayer le conflit. L'intervention militaire turque, les remous intérieurs qu'elle entraîne à Athènes et Nicosie, puis la consolidation progressive des positions turques sur l'île de Chypre forme une deuxième période de l'affaire chypriote. La Déclaration de Genève, enfin, permet d'envisager un règlement politique du conflit.
2. Il s'agit d'un accord tripartite, fondé sur la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sur le statut international de l'île. Ce texte règle les conditions militaires d'application du cessez-le-feu et de sa surveillance. Des zones-tampons sont créées, où patrouilleront des détachements de la Force des Nations-Unies UNFICYP, à l'exclusion de toute autre. Les forces des Nations-Unies continueront à assurer la sécurité des enclaves turques sises en dehors de la zone contrôlée par les troupes d'Ankara.
3. L'accord prévoit encore l'échange des prisonniers civils et militaires (sous l'égide du CICR) et une réduction progressive des effectifs des forces armées et des armements dans l'île.

Il stipule que de nouvelles négociations auront lieu, dès le 8 août à Genève, afin d'assurer le rétablissement de la paix

./.

dans la région et le rétablissement du gouvernement constitutionnel à Chypre, au sens de la constitution de 1960 garantissant les droits de la minorité turque, mais aussi compte tenu du fait qu'il existe en réalité deux administrations autonomes, l'une turque, l'autre grecque, à Chypre.

La Déclaration de Genève reflète les nouveaux rapports de force nés du fait de l'intervention turque à Chypre. Face à un gouvernement grec affaibli, Ankara pense pouvoir imposer sur l'île une solution de type fédéral, qui mettrait pratiquement sur un pied d'égalité deux communautés dont l'une représente 80 % de la population. A défaut, la Turquie pourrait envisager la double partition de l'île le long du secteur Kyrénia-Nicosie qu'elle occupe solidement. Pour la Turquie, l'objectif est de garantir effectivement une fois pour toutes le sort d'une minorité turque maltraitée par la majorité grecque en dépit de tous les traités et de toutes les promesses.

En raison de l'affaiblissement de la Grèce, dont le nouveau gouvernement civil ne peut guère perdre la face, on peut prévoir que les négociations qui doivent débiter à Genève le 8 août seront aussi longues et ardues que celles de 1959 et 1960.

4. A cet égard, il convient de relever l'évolution de la diplomatie soviétique.

Alors que celle-ci soutenait, au début de la crise, la Turquie et s'en prenait violemment à la Grèce, tout en se prononçant en faveur de l'indépendance de Chypre, elle réclame maintenant le retrait de toutes les troupes étrangères de l'île. Elle considère que la présence de troupes de l'OTAN sur l'île est une menace directe pour sa sécurité. Elle fait

- 3 -

savoir également que la partition serait pour elle une solution inacceptable, car elle ferait de Chypre un élément de l'Alliance atlantique. Elle revendique enfin le rétablissement du Président Makarios dans ses fonctions. Mais l'Union soviétique est également décidée à prendre une part aussi grande que possible à tout règlement. C'est ainsi qu'elle a proposé au Conseil de Sécurité d'envoyer une mission d'inspection pour procéder à une vision locale sur l'île; qu'elle a annoncé son intention d'envoyer un représentant à la conférence de Genève, car elle ne veut pas que le règlement de Chypre soit une affaire interne de l'OTAN ou, comme ce fut le cas au Proche-Orient voisin, une affaire dont tout le crédit serait revendiqué par les USA.

Cette attitude s'est encore manifestée le 31 juillet dernier, lorsque le Conseil de Sécurité fut saisi d'un rapport du Secrétaire général qui sollicitait en fait une extension du mandat des forces des Nations-Unies à Chypre, de manière à leur permettre de remplir les obligations contenues dans la Déclaration de Genève (surveillance des zones tampons et séparation des forces). Prétextant un défaut d'information, puis l'absence d'instructions de son gouvernement, la délégation soviétique finit par opposer, pour des raisons de forme, son veto à la proposition française qui prenait acte du rapport Waldheim et le priait de prendre les mesures appropriées. En fait, il pouvait s'agir d'un combat d'arrière-garde : dès le 1er août, l'URSS assume en effet la présidence du Conseil de Sécurité.

Finalement, l'Union soviétique a admis que les Forces de l'UNFICYP remplissent la mission définie dans la Déclaration de Genève tout en restant très méfiante à l'égard de l'accord tripartite qui s'est négocié hors de la présence de la République de Chypre et sans elle.